

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 3 février 2025, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présentes M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Chantale Guy, greffière par intérim.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

20-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé, après avoir ajouté le point suivant à Autres sujets, savoir : Marche pour la persévérance scolaire - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville.

Adoption de procès-verbaux - Séances ordinaire du 13 janvier 2025 et séance extraordinaire du 27 janvier 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

21-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

22-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 15 janvier 2025 au 31 janvier 2025, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 29 janvier 2025 ainsi qu'au journal des salaires de janvier 2025, le tout totalisant une somme de 1 111 716,56 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 6 280 568,82 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption du règlement numéro 10-2024 concernant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

23-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le règlement portant le numéro 10-2024 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoption du règlement numéro 11-2024 concernant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

24-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le règlement portant le numéro 11-2024 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoption du règlement numéro 12-2024 concernant le règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

25-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le règlement portant le numéro 12-2024 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoption du règlement numéro 13-2024 concernant le règlement de construction

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

26-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le règlement portant le numéro 13-2024 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoption du règlement numéro 14-2024 concernant le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

27-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le règlement portant le numéro 14-2024 concernant le règlement sur les permis et certificats lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoption du règlement numéro 15-2024 concernant le règlement sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant le règlement a été déposé le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

28-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte le règlement portant le numéro 15-2024 concernant le règlement sur les dérogations mineures lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Modification du règlement numéro 8-2024

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 8-2024 afin de corriger une irrégularité;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a décrété, par le biais du règlement numéro 8-2024, une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour payer le coût des travaux de réaménagement de la 4^e avenue Painchaud;

29-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'article 1 du règlement numéro 8-2024 soit remplacé par le suivant :

La Ville de La Pocatière est autorisée à exécuter ou faire exécuter les travaux municipaux pour le réaménagement de la 4^e avenue Painchaud conformément à l'estimation des coûts de réalisation des travaux municipaux, réalisée par M. Christian Roy, ingénieur, en date du 7 novembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe I et l'estimation des coûts réalisée par M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, en date du 28 janvier 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe II;

QU'une copie certifiée conforme de la présente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dépôt du projet de règlement numéro 1-2025 - Demande commune de regroupement entre la Ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

Projet commun de coopération intermunicipale pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires autonome pour les pompiers

ATTENDU que les participants désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un partenariat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour les membres de leur service respectif ;

ATTENDU QUE des biens acquis permettront des économies d'échelles pour les trois participants ;

30-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partenariat pour l'achat d'appareils de protection respiratoire entre la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest, la Ville de La Pocatière et la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska. Cette acceptation est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 9-2024. Dans l'éventualité où le règlement ne serait pas approuvé, la présente résolution sera nulle et sans avenue;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 9-2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

Fourniture de services pour l'excavation de tranchées pour les travaux sur la 4^e avenue Painchaud – Travaux additionnels

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 8 novembre 2024, la Ville de La Pocatière a attribué à Action Progex inc., le contrat relatif à des travaux d'excavation sur la 4^e avenue Painchaud;

CONSIDÉRANT que les modifications au contrat, imprévues au moment de l'octroi de celui-ci, sont justifiées, constituent des accessoires audit contrat et n'en changent pas la nature;

31-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les travaux additionnels tel que mentionné dans une fiche synthèse datée du 16 janvier 2025 et de décréter à cette fin une dépense de 30 150 \$, toute taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) ou à même le surplus libre de la Ville;

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) ou à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Réfection du stationnement de la Cathédrale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière - Services professionnels en ingénierie

32-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER rétroactivement l'offre de services de Bouchard service-conseil s.e.n.c., datée du 4 novembre 2024, relative à l'élaboration des plans et devis pour la réfection du stationnement de la cathédrale

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 11 520 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 9-2024. Cette acceptation est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt;

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 9-2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 - Programmation des travaux

ATTENDU que

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

33-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la municipalité) s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Programme Rénovation Québec 2025-2026 – Participation de la Ville

34-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière déclare à la Société d'habitation du Québec son intérêt à participer au programme Rénovation Québec pour 2025-2026. La contribution maximale de la Ville pour l'année 2025-2026 sera de 250 000 \$, payable à même son surplus libre. La Ville adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, soit autorisé à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Épandage des boues des eaux usées – Frais occasionnés

CONSIDÉRANT que les travaux des vidanges du 1^{er} étang ont été effectués en 2022;

CONSIDÉRANT que la société Solinov a trouvé des agriculteurs pour recevoir ces boues, qui servent d'engrais sur leurs terres agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une pelle hydraulique a été nécessaire pour remplir les camions servant au transport des boues;

CONSIDÉRANT que les frais occasionnés pour le transport et le chargement sont assumés par la Ville, tel que prévu à la résolution numéro 249-2024, adoptée à la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

35-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède au paiement des frais de M. Claude Dionne pour le chargement et le transport des boues pour un montant de 5 162,50 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus accumulé affecté.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée au surplus accumulé affecté de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Augmentation de la marge de crédit d'opération

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a fait une demande d'augmentation de la marge de crédit d'opération pour un montant maximum permis de 2 800 000 \$ à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière;

36-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire et M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Financement du règlement d'emprunt numéro 2-2013 – Établissement du terme

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, le 11 février 2013, le règlement numéro 2-2013 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 914 500 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière procédera sous peu au financement de la partie restante de cet emprunt de 914 500 \$, au montant de 1 825 \$, et qu'il y a lieu de préciser le terme relatif au montant emprunté;

37-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le montant de 1 825 \$ à être financé sur l'emprunt de 914 500 \$ relié au règlement d'emprunt numéro 2-2013, le soit selon les modalités suivantes : sur un terme de 20 ans;

QUE M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Financement du règlement d'emprunt numéro 3-2020 – Établissement du terme

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, le 10 février 2020, le règlement numéro 3-2020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 045 000 \$, lequel est entré en vigueur le 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière procédera sous peu au financement de la partie restante de cet emprunt de 1 045 000 \$, au montant de 175 600 \$, et qu'il y a lieu de préciser le terme relatif au montant emprunté;

38-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le montant de 175 600 \$ à être financé sur l'emprunt de 1 045 000 \$ relié au règlement d'emprunt numéro 3-2020, le soit selon les modalités suivantes : sur un terme de 20 ans.

QUE M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Financement du règlement d'emprunt numéro 7-2022 – Établissement du terme

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, le 4 avril 2022, le règlement numéro 7-2022 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 070 920 \$, lequel est entré en vigueur le 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière procédera sous peu au financement de la partie restante de cet emprunt de 1 070 920 \$, au montant de 48 920 \$, et qu'il y a lieu de préciser le terme relatif au montant emprunté;

39-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le montant de 48 920 \$ à être financé sur l'emprunt de 1 070 920 \$ relié au règlement d'emprunt numéro 7-2022, le soit selon les modalités suivantes : sur un terme de 20 ans;

QUE M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Travaux de construction de trottoirs et de bordures, fabrication et pose d'enrobé 2024 – Modification de la résolution numéro 73-2024

40-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER la résolution numéro 73-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 par le remplacement, dans le certificat de la trésorière, des termes « à même le surplus libre de la Ville » par les termes suivants « un montant de 1 825 \$, payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 2-2013, un montant de 17 1528,50 \$ payable à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 3-2020 et la différence, à même le surplus libre de la Ville ».

Travaux de construction de trottoirs et de bordures, fabrication et pose d'enrobé 2024 – Modification de la résolution numéro 143-2024

41-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit la résolution numéro 143-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024, savoir :

- Par le remplacement, à la fin du 1^{er} paragraphe de la partie résolution, des termes « le surplus libre de la Ville » par « le règlement d'emprunt numéro 3-2020 »;
- Par le remplacement, à la fin du certificat de la trésorière qui suit ladite résolution des termes « le surplus libre de la Ville » par « le règlement d'emprunt numéro 3-2020 ».

Réparation et resurfaçage de terrains de tennis et construction de terrains de pickleball – Modification de la résolution numéro 109-2024

42-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit la résolution numéro 109-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024, savoir :

- Par le remplacement, à la fin du 2^e paragraphe de la partie résolution, des termes « le surplus libre de la Ville » par « le règlement d'emprunt numéro 7-2022 pour une somme de 48 920 \$ et la balance à même le surplus libre de la Ville »;
- Par le remplacement, à la fin du certificat de la trésorière qui suit ladite résolution des termes « le surplus libre de la Ville » par « le règlement d'emprunt numéro 7-2022 pour une somme de 48 920 \$ et la balance à même le surplus libre de la Ville ».

Approbation des travaux en cours d'eau et sur les aboiteaux en 2025

43-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la Ville de La Pocatière appuie les travaux de réfection du dispositif no 6 de l'aboiteau Saint-Jean – rivière Ouelle ainsi que les travaux d'entretien du canal intérieur de ce même aboiteau prévus par la MRC en 2025 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil de la Ville de La Pocatière demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts pour les travaux prévus par la MRC en 2025;

QUE pour les travaux sur l'aboiteau, le conseil de la Ville de La Pocatière est en accord avec la méthode de répartition proposée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables des terres protégées par l'aboiteau Saint-Jean – rivière Ouelle.

QUE pour les travaux en cours d'eau, le conseil de la Ville de La Pocatière est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

QUE la Ville de La Pocatière signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux;

Comité consultatif d'urbanisme – Désignation d'un nouveau président

CONSIDÉRANT la désignation de M. Marcel Ouellet par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 22 janvier 2025;

44-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la nomination de M. Marcel Ouellet, à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme.

Démission d'un employé identifié par le matricule numéro 05-0020

45-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de l'employé identifié par le matricule numéro 05-0020, comme surnuméraire pour le service des Travaux publics de la Ville de La Pocatière, avec effet à compter du 15 décembre 2024, tel que mentionné dans une lettre datée du 15 décembre 2024;

Les journées de la persévérance scolaire 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels que le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper

collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

46-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉCLARER la 2^e semaine de février 2025 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, soit du 10 au 14 février 2025 ;

D'APPUYER les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés ;

DE NOUS ENGAGER à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2025.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

47-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et des membres du conseil présents

Marche pour la persévérance scolaire - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville

DE PERMETTRE, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement numéro 10-2020 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, la tenue, le 10 février prochain, entre 11 h 00 et 13 h 00, ou en cas de fermetures d'écoles, le 11 février prochain aux mêmes heures, de l'activité intitulée « Marche pour la persévérance scolaire », une marche citoyenne organisée par l'organisme Cosmoss Kamouraska. La marche est autorisée selon l'itinéraire identifié à la demande, sujet à ce que les organisateurs obtiennent, de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable, une autorisation de circuler pour la partie du tracé sous sa juridiction. Les organisateurs de la marche sont également tenus de respecter les mesures imposées par ce même ministère, le cas échéant, et d'aviser la Sûreté du Québec de la tenue de cette activité;

D'AUTORISER la sortie, à cette occasion, de pompiers et de camions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière pour participer au service veillant à la sécurité des participants et au bon déroulement de ladite marche.

DE SOULIGNER le soutien de la Ville à la cause par la levée du drapeau des Journées de la persévérance scolaire devant l'hôtel de ville, le 10 février prochain, ou le 11 février en cas de fermetures d'écoles.

Période de questions

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal:

Un citoyen demande si la Ville va acquérir une partie du stationnement de la Cathédrale. M. Bérubé mentionne que la Ville analyse différentes possibilités.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

48-2025 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 34.